



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Lundi 31 mars 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 7	- Représentés : 3
- Présents : 12	- Votants : 15	

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Louis VIVIER ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 20/02/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/02/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 20/02/2025.*

2- APPROBATION DU PV DU CM DU 20/03/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 20/03/2025.*

3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 -BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Colette HENRION, 2^{ème} adjointe aux finances afin de présenter le Compte Financier Unique 2024. Pour rappel, celui-ci regroupe le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Après avoir entendu le rapport de Mme HENRION, 2^{ème} adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Pérignat-ès-Allier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Colette HENRION, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. Jean-Pierre BUCHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme HENRION, 2^{ème} adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2024						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		740 263.32	378 368.86		378 368.86	740 263.32
Opérations exercice 2024	1 501 831.55	1 775 341.54	1 638 431.12	1 535 533.99	3 140 262.67	3 310 875.53
Résultats exercice 2024		273 509.99	102 897.13		102 897.13	273 509.99
Résultats de clôture		1 013 773.31	481 265.99		481 265.99	1 013 773.31
RAR 2024			1 272 999.67	1 322 209.11	1 272 999.67	1 322 209.11
Résultats RAR				49 209.44		49 209.44
Résultat cumulé		1 013 773.31	432 056.65			581 716.76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Madame Colette HENRION prend la parole afin de présenter les résultats de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune de Pérignat-ès-Allier, de l'exercice 2024, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en cumulé un excédent de fonctionnement de 1 013 773.31 € ;

Colette HENRION propose de reporter 581 700 € en fonctionnement et 432 073.31 en investissement afin de couvrir le besoin de financement.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
<u>Excédent cumulé 31/12/2024</u>	1 013 773.31 €
➤ Résultat au 31 / 12 / 2024	273 509.99 €
➤ Résultat antérieur	740 263.32 €
Exécution de virement à la section d'investissement (1068)	432 073.31 €
Total affectation à l'excédent reporté au 002 / B.P. 2025	581 700.00€
<u>Investissement : Résultat au 31/12/2024</u>	- 102 897.13 €
Report résultat antérieur cumulé d'investissement	- 378 368.86 €
<u>A prévoir au 001 / B.P. 2025</u>	- 481 625.99 €

5- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Il est proposé au conseil de maintenir les taux à leur niveau de 2024, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 49.60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 145.65 %
- Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés) : 16.17%

Colette HENRION précise qu'il est impossible de modifier le taux d'une seule taxe.

Bernard LEON annonce que le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement a évolué, passant de 1% à 1.75%.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- *taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.60 %*
- *taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 145.65 %*
- *taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.17 %*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

6- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, A LA SECTION CULTURE ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Colette HENRION pour présenter les propositions de subventions pour l'année 2025.

Associations pérignatoises :

Comme chaque année, les montants des subventions alloués aux associations ont été réactualisés en prenant en compte différents facteurs :

- le nombre d'adhérents adultes et enfants
- le nombre d'adhérents pérignatois ou extérieurs
- le nombre de personnel encadrants des enfants.

Une réflexion avait été engagée pour réexaminer la pondération faite entre les licenciés Pérignatois et les extérieurs. Colette HENRION précise que le club de gymnastique connaît, par exemple, une baisse significative de subvention par rapport à l'année dernière, du fait de cette prise en compte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose les montants pour l'année 2025 tels qu'indiqués ci-dessous :

ASSOCIATIONS PERIGNATOISES	MONTANTS 2024	MONTANTS PROPOSES
AMICALE LAIQUE	3 002.85 €	2 782.00
CIG MUR-ES-ALLIER	2 209.12 €	1 539.65
TENNIS CLUB PERIGNATOIS	1 592.61 €	1 491.40
LYRE PERIGNATOISE	218.00 €	254.00
PATRIMOINE ET MEMOIRE DE PERIGNAT	108.00 €	92.00
ANIM MARPA	72.00 €	106.00
SOCIETE DE CHASSE	146.00 €	64.00
FNACA	88.00 €	88.00
INTER'ACTIFS	140.00 €	0.00
RUGBY	274.00 €	250.00
CLUB ARC EN CIEL	180.00 €	190.00
TOTAL	8 030.58 €	6 857.05 €

Autres associations :

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANTS 2024	MONTANTS PROPOSES
EPICERIE SOLIDAIRE	200.00 €	200.00 €
AMICALE DES POMPIERS	400.00 €	400.00 €
TOTAL	600.00 €	600.00 €

Ces associations font l'objet de subventions qui ne rentrent pas dans le mode de calcul majoritairement utilisé du fait des relations qu'elles entretiennent avec la commune au titre de la solidarité (épicerie solidaire et pompiers).

Dans le cadre spécifique de la mise en place d'une saison culturelle par la section culture de l'amicale laïque, en lien avec les objectifs de la commune et de Billom communauté, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 500.00 € pour la saison 2025-2026.

Il est proposé pour les coopératives scolaires les montants ci-dessous :

- Coopérative scolaire de Pérignat : 1 419.00 € (86 élèves x 16.50 €)
- Coopérative scolaire de St Bonnet : 676.50 € (41 élèves x 16.50 €).

Monsieur le Maire est interpellé par la baisse des effectifs des écoles.

Catherine GRENOUILLOUX précise qu'il existe un risque de fermeture de classe d'ici un an ou deux si les effectifs n'augmentent pas.

Monsieur le Maire rappelle que des logements locatifs sont à venir rue de la Charreyre Basse, rue de la Roche Noire et dans la ZAC multisites, amenant logiquement des habitants.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve les subventions présentées ci-dessus et affectées au compte 6574 sur le budget 2025,*
- *Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

7- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Colette HENRION, adjointe aux finances, présente les dépenses et les recettes en investissement et en fonctionnement du budget primitif 2025 et propose la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.

Comparé à 2024, le budget fonctionnement voit ses postes de charges augmenter avec l'inflation sauf sur le volet énergie qui connaît une stagnation comme sur celui de l'alimentation.

Comme en 2024, le budget est impacté en investissement par la fin de la restauration de la mairie. L'ensemble des subventions demandées ont été obtenues représentant ainsi un taux de 80%. (1 958 920 € HT pour 1 476 816 € HT de subventions).

Un emprunt d'équilibre a été obtenu auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 900 000 € au taux de Livret A + 0.6 % sur 30 ans.

Les éléments évoqués lors de la dernière commission budget sont repris et détaillés à l'ensemble du conseil municipal.

Le budget est équilibré à 2 172 183.00 € en fonctionnement et à 3 035 176.06 € en investissement.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve les montants du budget primitif 2025 de la commune en fonctionnement et en investissement comme indiqué en annexe,*
- *Approuve la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.*

8- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT BONNET-LES ALLIER

Colette HENRION rappelle que la commune signe annuellement deux conventions de fonctionnement avec la commune de St Bonnet-lès-Allier dans le cadre du RPI :

- > Une convention d'occupation temporaire et d'utilisation de bâtiments communaux appartenant à la commune de St Bonnet-lès-Allier.
- > Une convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de St Bonnet-lès-Allier.

Les tarifs ont été modifiés en prenant en compte les hausses des salaires, des fluides, des prix appliqués par API (prestataire pour la cantine).

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve la signature de la convention d'occupation temporaire et d'utilisation de bâtiments communaux appartenant à la commune de St Bonnet-lès-Allier.*
- *Approuve la signature de la convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de St Bonnet-lès-Allier.*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

9- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE ET AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que le cuisinier du centre de loisirs doit se faire opérer et partir en retraite d'ici début 2026. Il propose de recruter un agent afin d'effectuer une période de travail en commun avant son départ.

Il est également proposé de créer un poste au service technique pour compléter l'équipe.
Face aux difficultés de recrutement lié à ce poste, Louis VIVIER suggère qu'il faudrait axer les candidatures sur une personne qui soit spécialisé dans les espaces verts ou envisager de former un apprenti.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il s'agit d'une estimation d'un besoin non permanent et d'un renfort des équipes technique, et enfance jeunesse,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de ces emplois dans les conditions suivantes :

- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de catégorie C à partir du 05 mai 2025 jusqu'au 07 novembre 2025, à temps complet et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;
- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de catégorie C à partir du 05 au 22 mai 2025, à temps complet et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le montant de la subvention demandée au titre des amendes de police qui sera utilisée pour financer des aménagements de sécurité sur la RD 212 reliant Cournon à Billom :

- pose d'un radar pédagogique sur l'avenue de l'Allier avant l'intersection avec la rue du Gazou, dans le sens descendant

- marquage au sol des entrées en zone 30 en résine gravillonnée avec logo thermocollé couleur blanche
- sécurisation des passages piétons avec bandes de résine gravillonnée de couleur, de chaque côté
- pose de potelets urbains afin d'empêcher le stationnement sur trottoir et cheminement piéton.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 15 3000 € HT. La subvention du Conseil départemental, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés et varie selon la population :

- Commune < 500 habitants : 75 %
- Commune entre 500 et 1 500 habitants : 50 %
- Commune > 1 500 habitants : 30 %

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail sur le terrain avec le Département et notamment Jacques LABROSSE, responsable du secteur de Billom et la réalisation de celui-ci est prévue avant la fin de l'année et sera complété par l'installation d'arrêts de bus route de Billom.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide l'acquisition d'un radar pédagogique*
- *Sollicite l'aide du Conseil départemental au taux de 50 %*
- *Approuve le plan de financement suivant :*
- *Subvention Conseil départemental : 7 500 € HT*
- *Fonds propres de la commune : 7 800 € HT*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

11- ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de la valorisation et la préservation du patrimoine historique et culturel de la commune de Pérignat-ès-Allier, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

Le montant de l'adhésion est de 200 € par an pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Cette démarche d'adhésion permettra, par la suite, de monter des dossiers de mécénat avec le soutien et l'appui technique de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire précise que le cabinet ACA Architectes doit nous fournir un descriptif des options envisageables pour la suite du projet de restauration de l'Eglise Sainte Agathe.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient être mise en place par la suite,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds provenant des actions engagées avec la Fondation du Patrimoine,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

12- ADHESION « ASSOCIATION DE GESTION DU SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME » (AGSGV63)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au vote du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage au Conseil départemental en date du 22/11/2022, à l'incitation de l'Etat à aménager des terrains familiaux sur les communes des EPCI et aussi à la présence de 2 familles sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63).

L'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage poursuivra les missions suivantes :

- Apporter un appui aux collectivités territoriales (communes, EPCI et le cas échéant à d'autres structures à dimension locale ou intercommunale concernée) pour la programmation et la mise en place des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

- Conduire le cas échéant les études et diagnostics préalables aux projets d'habitat ;
- Promouvoir et engager avec l'ensemble des acteurs concernés, en lien avec les collectivités maîtres d'ouvrage, la concertation auprès des familles pour la définition et la mise en place des opérations d'habitat ;
- Assurer au besoin, et dans la complémentarité des dispositifs existants, un accompagnement spécifique lié à l'habitat adapté dans le cadre de l'application du schéma départemental, et des programmes définis dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) ;
- Veiller à la cohérence départementale des actions des différents acteurs/trices engagé.e.s auprès des gens du voyage. Dans ce cadre-là, l'Association pourra mettre en œuvre toutes les instances et commissions qu'elle jugera utiles et dont le fonctionnement sera régi par le Règlement Intérieur ;
- Développer des actions de sensibilisations et d'information des acteurs/trices locaux concerné.e.s par la mise en place du schéma départemental notamment par l'organisation de journées thématiques, l'utilisation de tous les moyens de communication et le recours aux médias ;
- De façon générale, repérer, organiser voire assurer toutes les missions inhérentes au suivi et à l'accompagnement du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Le montant de la cotisation 2025 est de 0.13 €/habitant pour les communes de 1 000 à 2 999 habitants.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'adhérer à l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63), au titre de l'année 2025,*
- *Décide d'adhérer au titre de la clause générale des compétences communales et de régler la cotisation établie pour le collège 2 des EPCI et Communes,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

13- ADHESION A L'ASSOCIATION DE L'ECOPOLE DU VAL D'ALLIER (EVA)

Monsieur le Maire informe qu'après une année de préfiguration en 2024, l'association EVA continue d'expérimenter le principe de la gouvernance des communs conformément à l'appel à projet de la fondation de France auquel elle a répondu et au titre duquel elle a bénéficié d'un financement.

Outre les objectifs de gouvernance des communs, il s'agit également de fluidifier les liens entre le comité syndical et les usages de terrains. A titre d'illustration, on peut citer la mise en place d'une plateforme de récupération des déchets verts qui est suivie conjointement par le SEAT, l'association et la commune.

Afin d'accompagner cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal que la commune adhère à l'association EVA pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'adhérer à l'association de l'Ecopôle du Val d'Allier pour un montant de 200 €,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

14- PROJET DE PERIMETRE DELIMITE SUR LES ABORDS (PDA) DE L'OPPIDUM DE GONDOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune est concernée par la servitude d'utilité publique de protection de l'Oppidum de Gondole, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 20 mai 2009.

Conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Ainsi, un périmètre délimité des abords fondé sur ces principes peut être créé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (article L.621-31 du même code).

L'Oppidum de Gondole a fait l'objet d'une étude afin de substituer au rayon de 500m un périmètre délimité des abords.

Une étude historique, patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère autour du monument historique cité ci-avant, a été réalisée. Celle-ci a permis de proposer une délimitation pour le futur périmètre délimité des abords.

Le périmètre de protection de 500m de l'Oppidum de Gondole a été réduit afin de prendre en compte les zones à enjeux définies dans l'étude réalisée.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le projet de périmètre délimité.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le projet de périmètre délimité des abords de l'Oppidum de Gondole,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

15- DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Solange MOSNIER, conseillère déléguée aux affaires sociales, informe le Conseil municipal que différents chantiers seront proposés aux jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans pendant la première semaine des vacances d'avril 2025 :

- Création d'un plan projet d'aménagement d'un espace public
- Entretien et aménagement de l'espace maraîchage de l'écopôle
- Réalisation de panneaux de signalétique sur le site de l'écopôle

Leur contribution à la réalisation de ces chantiers sera indemnisée à hauteur de 5€ de l'heure sur la base de 3 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements des indemnités telles que présentées ci-dessus,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

16- QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre BUCHE fait remarquer que les lignes ont été enfouies rue Saint Laurent.

Alain DEGRENON souhaite savoir quel bâtiment est en cours de construction sur la parcelle à côté du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la construction d'une maison d'habitation remplacement un mobil-home sur le terrain de Mme Gargowitch.

Jean-Pierre BUCHE informe le conseil que la plateforme de broyage va ouvrir le samedi matin à partir du 12 avril jusqu'au 31 mai en complément du mercredi matin.

Jean-Pierre BUCHE informe que l'entreprise MARLIER, 70 ouvriers dont 30 sur le site, spécialisée dans le contrôle de pièces métalliques, a créé la Marlier Académie.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE

Marie-Angèle RAMOS